INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

CONSEIL DE DIRECTION
102ème session
Rome, 10-12 mai 2023

UNIDROIT 2023
C.D. (102) 19
Original: anglais
avril 2023

Point n° 10 de l'ordre du jour: Stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT

(préparé par le Secretariat)

Sommaire	*Proposition de stratégie de promotion pour certains instruments d'UNIDROIT*
Action demandée	*Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la stratégie de promotion et des activités futures proposées*
Mandat	*Programme de travail 2023-2025*
Degré de priorité	*Élevé*
Documents connexes	*UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 10, UNIDROIT - 2020 C.D. (101) 4*

I. INTRODUCTION

1. La promotion des instruments d'UNIDROIT est une activité indispensable et prioritaire de l'Institut qui reste inchangée d'une période triennale à l'autre. Par conséquent, bien que les spécificités des activités proposées pour la promotion des instruments d'UNIDROIT n'aient pas été examinées lors de la dernière session du Conseil de Direction, le document relatif au nouveau Programme de travail recommandait de maintenir un niveau de priorité élevé pour ces activités au cours de la période triennale 2023-2025 (C.D. (101) 4). La Conseil de Direction, lors de sa 101ème session, et l'Assemblée Générale, lors de sa 81ème session, ont approuvé cette recommandation. Conformément à ces décisions, la promotion de tous les instruments d'UNIDROIT doit être considérée comme indispensable et, à ce titre, des ressources humaines et financières sont nécessaires. Ce principe s'applique également aux conventions pour lesquelles UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire. Le Secrétariat devrait idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Institut, mais il est contraint, faute de ressources, d'établir des priorités concernant ses activités de promotion, parfois sur la base d'une dynamique positive, et de recourir autant que possible à des partenariats avec d'autres organisations intéressées.

2. Des informations spécifiques sur la stratégie de promotion des Conventions d'UNIDROIT, en particulier la Convention du Cap et ses Protocoles et la Convention d'UNIDROIT de 1995, sont fournies dans d'autres documents préparés pour cette session du Conseil de Direction. Le présent document propose une stratégie de promotion particulièrement axée sur les deux instruments suivants:

- Principes d'UNIDROIt relatifs aux contrats du commerce international; et
- le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA.

II. PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

A. Faire connaître les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

3. La promotion des Principes d'UNIDROIT 2016 (UPICC) demeure une activité prioritaire pour le Secrétariat. Il vise notamment à mieux faire connaître les Principes d'UNIDROIT 2016 et les avantages potentiels de leur utilisation, tant dans le domaine du commerce international que dans le cadre d'une réforme législative. À cette fin, le Secrétariat s'appuie non seulement sur l'initiative des correspondants universitaires et d'autres experts, y compris les membres du Conseil de Direction, mais s'engage aussi directement en développant la coopération déjà existante avec les milieux universitaires et professionnels, ainsi qu'avec d'autres organisations, notamment celles dont les activités visent à renforcer les capacités et à assurer une formation juridique continue. Il recherche également activement de nouvelles voies de coopération et de diffusion. Les exemples suivants illustrent les nombreuses initiatives organisées par UNIDROIT et/ou avec la participation du Secrétariat d'UNIDROIT en 2022 et 2023 (un grand nombre de ces activités sont récurrentes et s'inscrivent dans le cadre d'accords spécifiques):

- coparrainage et participation à des conférences et à des séminaires, notamment avec la participation de juristes, tels que des juges, des arbitres, des conseillers et des avocats en exercice (par ex. Conférence de la CCI sur les clauses de force majeure et de *hardship*; groupes de discussion organisés lors du Congrès de l'Académie internationale de droit comparé (AIDC) à Asunción, Paraguay, avec la participation de juges et d'avocats nationaux; présentation des Principes faite lors de l'atelier en ligne de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur le règlement des litiges, comme l'un des instruments d'UNIDROIT visant à renforcer l'exécution des contrats dans le contexte de la semaine juridique de Hong Kong 2022; groupes de discussion organisés lors de la 13ème conférence annuelle des professeurs de droit commercial transnational (TCL), tenue à Rome en octobre 2022; présentation lors d'une visite d'une délégation de Mongolie composée de fonctionnaires publics, de juges et d'avocats);
- s'appuyant sur la coopération tripartite CNUDCI-HCCH-UNIDROIT et la synergie avec d'autres instruments de droit uniforme concernant les contrats (par exemple, conférence conjointe sur le Guide juridique de la CNUDCI, de l'HCCH et UNIDROIT sur les instruments de droit uniforme relatifs aux contrats du commerce international (notamment de vente), organisée par le *Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política* (CEDEP) au Paraguay;
- coparrainage et/ou participation à des programmes de renforcement des capacités (par exemple, *Master of Laws in International Trade Law* au CCI OIT et conférences dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement [Université d'été]);
- conférences dans le cadre d'accords de coopération avec des institutions académiques (par exemple, Master en droit international à la LUISS; Partner Fair à l'Université de sciences politiques et de droit de Shanghai (SHUPL); section co-organisée sur les instruments d'UNIDROIT pour le Master en droit des affaires internationales à l'Université La Sapienza à Rome - édition 2023); et
- coparrainage de tribunaux fictifs qui favorisent la connaissance et l'application des Principes directeurs des Principes (par exemple, le concours de négociation intercollégiale au Japon, entièrement fondé sur l'application des Principes, et le *William Vis International Commercial Arbitration Moo*t en Autriche qui implique à chaque fois les Principes).

4. En outre, le Secrétariat est impliqué dans un projet conjoint avec l'Université de Roma Tre sur le changement contractuel de circonstances dans le cadre de son accord de coopération avec UNIDROIT et des activités de l'Académie d'UNIDROIT. Le projet vise à produire un document non législatif axé sur le droit et la pratique de types spécifiques de contrats dans des juridictions sélectionnées et à les comparer ensuite avec les Principes d'UNIDROIT. L'Université soutiendra pleinement le projet sur le plan financier et administratif, sans que cela ne pèse sur les ressources de l'Institut.

B. Les Principes d'UNIDROIT comme cadre du droit général des contrats pour des types de contrats spécifiques

5. Au cours des dernières années, les Principes ont été expressément utilisés comme point de départ et comme référence de droit général des contrats pour les projets d'UNIDROIT consacrés à des types spécifiques de contrats (internationaux), de diverses façons, correspondant aux multiples applications pratiques potentielles des Principes:

- comme point de référence pour développer des orientations législatives et contractuelles;
- comme modèle de clauses contractuelles; et
- comme loi applicable potentielle, le cas échéant, en conjonction avec un cadre juridique national ou international applicable au contrat spécifique envisagé par le projet.-

6. Parmi les exemples d'instruments adoptés figurent le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle de 2015 t le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles de 2020. Les Principes jouent un rôle encore plus important dans l'élaboration des Principes sur le droit des contrats de réassurance (PRICL - pour plus d'informations, voir C.D. (102) 11). Cette stratégie a également été adoptée en ce qui concerne les projets insérés dans le Programme de travail le plus récent, en particulier pour:

- le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs au droit commercial international et aux contrats d'investissement (priorité élevée), et
- le projet sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaines de valeur mondiales (priorité moyenne).

7. Le Secrétariat estime que capitaliser sur le rôle des Principes d'UNIDROIT en tant que droit général des contrats est une stratégie gagnante pour leur promotion plus large et leur diffusion dans la pratique dans divers cercles d'affaires à travers le monde.

C. Application des Principes d'UNIDROIT dans des régions spécifiques

8. Une autre voie suivie par le Secrétariat est d'examiner l'impact des Principes par rapport à des zones régionales spécifiques qui présentent une similitude dans leur droit général des contrats. À cette fin, le Secrétariat se concentre actuellement sur la région MENA/MOAN en lançant diverses initiatives (coopération avec des correspondants, participation à des conférences, recherche, etc.).

D. Planification stratégique pour la promotion et la diffusion futures des Principes d'UNIDROIT

9. Le Secrétariat encourage la réflexion sur les moyens les plus efficaces de maintenir les Principes "actifs", en tant que l'un des instruments phares les plus pertinents développés par UNIDROIT à ce jour. Il est suggéré que le 30ème anniversaire de leur première édition, qui sera célébré en 2024, soit utilisé comme forum approprié pour discuter de l'avenir des Principes dans le contexte des

activités d'UNIDROIT. Le Secrétariat demande aux membres du Conseil de Direction de bien vouloir lui faire part de leurs commentaires et suggestions pour atteindre cet objectif.

III. GUIDE JURIDIQUE UNIDROIT/FAO/FIDA SUR L'AGRICULTURE CONTRACTUELLE

10. Au fil des années, UNIDROIT a continué à rechercher des opportunités pour promouvoir le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, élaboré conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Secrétariat compte sur la collaboration de différentes parties prenantes et d'anciens membres du Groupe de travail pour la diffusion de cet instrument. Le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle (GJAC) a été présenté lors d'un certain nombre de séminaires, de conférences et d'exposés à des institutions académiques concernées au cours de l'année 2022, les exemples suivants étant représentatifs (voir le Rapport annuel 2022, C.D. (102) 2, pour la description complète):

- Atelier sur l'agriculture contractuelle responsable organisé par l'Institut international du développement durable (IIDD), le Ministère de l'agriculture du Libéria, la *MAP Liberia Land Platform* et le *William N. Tolbert College of Agriculture and Forestry* de l'université du;
- Conférence sur "*Making the Supply Chain Work - Drafting Effective International Contracts*" tenue à Vienne et organisée par l'Union internationale des avocats (UIA), avec le soutien du Conseil du barreau de Vienne et de l'Association du barreau autrichien;
- Université d'été d'UNIDROIT, avec la participation de représentants d'UNIDROIT et de la FAO, y compris le Professeur Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction; et

Panel dédié co-organisé par l'Académie internationale de droit comparé (AIDC) et UNIDROIT lors du XXI^{ème} Congrès de l'AIDC.

11. Le GJAC est également promu sur le terrain dans certains pays par les organisations partenaires, en particulier la FAO. Ce document propose une nouvelle approche plus stratégique de la promotion de l'instrument dans des pays spécifiques.

12. Il convient de rappeler que la proposition d'UNIDROIT de mettre en place un projet pilote pour encourager les bonnes pratiques en matière de contrats agricoles dans des pays spécifiques a reçu le prix de *United Rule of Law Appeal* (UROLA) en 2019 (C.D. (99) B.2). UROLA est une organisation non gouvernementale (ONG) gérée par l'Institut de droit international et d'autres ONG axées sur l'État de droit. L'objectif du concours UROLA 2019 était d'identifier les moyens les meilleurs et les plus efficaces de promouvoir l'État de droit. Naturellement, en raison des circonstances particulières créées par la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, la mise en œuvre du projet pilote n'a pas été possible.

13. Le Secrétariat envisage de lancer cette initiative au cours du Programme de travail 2023-2025 sur la base de l'approche, des activités et des résultats attendus proposés ci-dessous.

14. Pour la mise en œuvre pratique du projet pilote, il est proposé que le Secrétariat explore davantage la possibilité d'établir des partenariats avec des associations locales (et non locales), des universités et d'autres organisations intergouvernementales qui entreprennent des travaux d'assistance technique dans différentes parties du monde et qui ont une expérience de terrain dans la mise en œuvre de projets de développement sur le terrain. À cette fin, UNIDROIT pourrait envisager d'établir, par exemple, un MoU avec l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) qui, en réponse à l'appel à soumission pour le Programme de travail triennal d'UNIDROIT 2023-2025, a exprimé son intérêt pour explorer davantage les opportunités de collaboration dans le domaine de l'agriculture contractuelle en Afrique.

15. Les organisations partenaires aideraient, entre autres, à organiser, gérer et mener des consultations multipartites afin d'identifier les défis et les besoins en matière de soutien juridique. Un ou deux pays pourraient être sélectionnés par UNIDROIT et les organisations partenaires en fonction de leur potentiel pour l'agriculture contractuelle. Le texte et toutes les références à des concepts tels que le "droit applicable" et le "système juridique" seront transposés dans le contexte du système juridique du pays concerné, en tenant dûment compte des spécificités locales et en fournissant des informations complètes sur les pratiques contractuelles et les sources juridiques. Les guides juridiques spécifiques à chaque pays suivront la structure du Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle, reflétant la discussion correspondante par chapitres, sections et sujets.

16. Grâce à ce type de soutien juridique, les guides juridiques spécifiques à un pays sur l'agriculture contractuelle seraient élaborés conformément à plusieurs objectifs de développement durable (ODD), à savoir la croissance économique (ODD 1), la stabilité sociale (ODD 2 et ODD 8) et l'inclusion (ODD 5 et ODD 10), ainsi que la protection de l'environnement (ODD 15) dans les économies rurales. Le GJAC spécifique à un pays offrirait une discussion contextualisée des questions pratiques et juridiques liées aux contrats de production et de commercialisation des produits agricoles.

17. Pour commencer, le projet pilote comprendrait les activités suivantes:

- l'étude documentaire des cadres juridiques, des politiques et des pratiques existants en matière d'agriculture contractuelle dans les pays sélectionnés;
- la préparation d'une évaluation spécifique à chaque pays du cadre juridique, de la jurisprudence et des pratiques contractuelles applicables à l'agriculture contractuelle, en utilisant le guide juridique sur l'agriculture contractuelle comme point de référence et répertoire des meilleures pratiques; et
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation juridique et de renforcement des capacités pour les petits exploitants agricoles, les entreprises agroalimentaires et d'autres parties prenantes sur l'agriculture contractuelle et l'utilisation du guide juridique spécifique à chaque pays.

18. En ce qui concerne le calendrier et le budget prévus, il est proposé que chaque projet pilote soit mis en œuvre sur une période de 18 mois. Outre le montant reçu par UROLA, l'Institut recherchera d'autres sources de financement pour la mise en œuvre de cette stratégie de promotion du GJAC dans des pays spécifiques, lorsque cela est possible et approprié, grâce au soutien d'organisations intergouvernementales intéressées qui se concentrent sur l'assistance technique et d'autres partenaires universitaires et institutionnels intéressés.

IV. ACTION DEMANDÉE

19. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des stratégies de promotion proposées pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle.*